

NAO SALAIRES BRANCHE PLASTURGIE

*Les salariés
au pain sec
et les pa-
trons de la
plasturgie se
goinfrent*

- ↳ 0,5 % d'augmentation de la grille c'est 34,8 millions d'euros pour la branche sur les 29 milliards de chiffre d'affaires (CA).
- ↳ 0,5 % pour les salariés c'est 23 centimes d'euros par jour et 7,32 € par mois : même pas de quoi acheter la baguette de pain tous les jours.
- ↳ Près de 2 milliards : ce sont les bénéfices des entreprises de la plasturgie, voire les dividendes reversés aux actionnaires.
- ↳ Les entreprises de la plasturgie s'enrichissent sur le dos des travailleurs avec l'argent public que leur donne l'Etat socialiste avec les exonérations de cotisations sociales (plus de 100 millions d'euros), le CICE, 420 millions d'euros... (chiffres de la Fédération de la plasturgie) pour supprimer près de 10 000 emplois (300 entreprises) de 2013 à 2014.

L'ARGENT DU CICE, DE NOS IMPÔTS SERT À PAYER LES SALAIRES !

ET LA CASSE DE L'EMPLOI - UN COMBLE ! INADMISSIBLE.

- ➔ La grille de salaire se tasse dans notre branche et ne correspond même pas au paiement de la qualification : que vous soyez cadres, techniciens, agent de maîtrise, employés ou ouvriers, la reconnaissance de vos diplômes dans la branche n'est pas prise en compte.
- ➔ Les jeunes désertent de plus en plus la branche parce que celle-ci n'est pas attractive et les conditions de vie au travail se dégradent.
- ➔ La chambre patronale est en train de recomposer une grille de classification avec la mise en place des CQP qui sous qualifie tous les postes de travail.

SALARIÉ(E)S DE LA PLASTURGIE, IL DEVIENT URGENT D'AGIR TOUS ENSEMBLE.

Avec le projet de loi El Khomri qui va détruire nos droits au travers du Code du travail, des Conventions collectives, **l'occasion nous ai donnée de riposter fermement et fortement.**

Nous devons EXIGER de nouveaux droits, des salaires pour vivre dignement et le retrait de la loi El Khomri.

TOUS DANS L'ACTION 31 MARS 2016.

**TOUS EN GRÈVE AVEC PARTICIPATION DANS TOUTES LES MANIFESTATIONS.
NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS, DONC TOUS ENSEMBLE DANS LA LUTTE.**

Compte rendu de la Commission Mixte Paritaire du 17 février 2016 (Convention collective)

Membre de la délégation CGT : Yves Peyrard, Sylvain Garnier, Ludovic Siecker, Salvatore Perez, Anne Colombel Crampon.

L'ordre du jour de cette paritaire était le suivant :

- Droit Syndical
- COP

1. DROIT SYNDICAL.

La Chambre Patronale propose un tour de table afin de recueillir les attentes des Organisations Syndicales.

CFE-CGC : **proposition de négocier sur le sujet car en lien avec la loi Rebsamen.**

- ⇒ Valorisation des parcours des représentants des salariés, et garantie de rémunération (élargir à **l'ensemble des élus et mandatés**)
- ⇒ **Crédit d'heures notamment CCE et Comité de Groupe**
- ⇒ Accès à la BDES (Base de Données Economique et Sociale) : revoir le contenu, le support.. obligatoire depuis 2015 dans toutes les entreprises.
- ⇒ Utilisation des NTIC (Nouvelles Technologies de **l'Information et de la Communication**) : Négociation obligatoire = loi Fillon.
- ⇒ Conciliation vie privée/vie professionnelle

CFTC :

- ⇒ **Crédit d'heures RSS**
- ⇒ **Formation syndicale (maintien du salaire par l'employeur)**
- ⇒ Heures pour les DSC, animateurs de Branche

FO : conséquence de la loi Rebsamen qui supprime des droits aux IRP

- ⇒ Maintenir les droits existants plus nouveaux droits
- ⇒ Maintien du Secrétaire du CE et Secrétaire CHSCT
- ⇒ **Crédit d'heures supplémentaires pour les représentants des salariés (Site Seveso)**
- ⇒ **Propose de s'appuyer sur l'accord Chimie (+5 heures)**
- ⇒ Formation syndicale (maintien du salaire)

CGT : **Nécessité pour la Branche d'avoir des droits supérieurs à la loi Rebsamen que la CGT n'a pas voulue.**

- ⇒ **Heures d'information syndicale rémunérées sur le temps de travail pour tous les salariés**
- ⇒ **Crédit d'heures pour alimenter la vie syndicale**
- ⇒ Elections professionnelles pour chaque instance tous les 2 ans

⇒ **Crédit d'heures pour les mandatés**

⇒ **Maintien de salaire pour formation syndicale**

⇒ **Présence d'un RS au CHSCT quelque soit l'effectif.**

CFDT : **Pour la CFDT, il s'agit d'un sujet global du dialogue social. Demande à avoir un échange sur la définition du dialogue social. S'interroge sur l'intérêt de demander des moyens et de passer du temps en négociation si rien au bout.**

Le dialogue social ce n'est pas que des moyens, il y a des enjeux importants et des initiatives qui sont prises en régions et qui peuvent impacter la Branche. Parler de moyens serait une erreur.

La CFDT prône le dialogue social sans moyens pour les représentants des salariés ?

La CFDT qui ne cesse de répéter, il faut du dialogue social car **c'est un levier de performance économique et de compétitivité**, ne dit pas un mot sur la loi Rebsamen alors **que cette loi va à l'encontre de la citoyenneté au travail, pourtant essentielle à l'efficacité économique et sociale.**

Chambre Patronale : **Fait la synthèse des propositions des OS et déclare ; il y a beaucoup de demandes. Une réflexion est en cours pour fusionner le CE et les DP, mais pas forcément le CHSCT. Pas opposée à la signature de convention pour la formation syndicale. Il faudra peut-être réaliser un Audit et attendre la publication de la loi Rebsamen et des décrets.**

Valorisation du parcours professionnel.

Ensuite, Intervention agressive d'un Patron qui déclare vouloir un dialogue social constructif, tout en provoquant les OS !

C'est de plus en plus compliqué pour eux Patrons !

Il y a une pénurie de médecins du travail, l'État ne fait rien pour lutter contre le travail dissimulé !

Il accuse les OS de ne rien faire sur ces sujets, qu'il ne voit pas les OS monter au créneau face à cette problématique. Il ne comprend pas la demande de moyens des OS.

Il déclare également qu'augmenter les moyens des syndicats pourrait être un problème de dépenses de charges supplémentaires pour les entreprises. A priori, d'après ce juriste salarié et travaillant au service des chefs d'entreprises, il y aurait des patrons qui luttent et des organisations syndicales de salariés qui participeraient à la déchéance de nos activités économiques.

Réplique de la CGT par Yves : « Ce ne sont pas les OS qui détiennent l'organisation de l'entreprise, ses pouvoirs, qui licencient... ce sont bien les patrons et ce sont les mêmes qui ont sorti les infirmières des entreprises, ce sont les Pa-

trons qui réduisent les moyens de la médecine du travail, de l'inspection du travail, etc.....

C'est d'ailleurs parce que la casse est organisée par VOUS Patrons que vos représentants du Medef de la CGPME NE DISENT RIEN ! C'EST SILENCE TOTAL !

Si vous voulez parler de dialogue social, il faut donner des moyens aux OS d'être présentes au niveau des TPE et notamment les moins de 10 salariés. »

La Chambre patronale déclare ne pas avoir de proposition et de mandat sur le droit syndical. Le représentant propose alors une réunion bilatérale, refusée par FO et la CGT.

La représentante du ministère souligne qu'il s'agit d'un dossier d'actualité et insiste pour que les représentants patronaux aient un mandat pour en discuter.

Ce point sera donc mis à l'ordre du jour de la CMP du 12 mai 2016. Il est convenu que les OS feront parvenir leurs propositions pour discussions en amont de la CMP.

2. CQP

Présence d'un chargé de mission de la DGT.

La Chambre patronale rappelle le constat de désaccord sur la cotation des 6 CQP en octobre 2015, sachant que 2 CQP reste à coté. Il présente brièvement la partie CQP de l'étude réalisée par Ambroise Bouteille.

L'étude complète ayant été présentée à la dernière CNPE.

Le représentant de la Chambre Patronale propose alors d'attribuer une équivalence au niveau d'étude de l'Éducation nationale pour l'ensemble des CQP sur le critère de connaissance à maîtriser et technicité de l'emploi. Il rappelle que les CQP font partie d'un axe stratégique, c'est d'ailleurs pour cette raison que la Branche a prévu un abondement supplémentaire au CPF si réalisation d'un CQP Plasturgie.

CFDT : Ne veut pas coter l'ensemble des critères, car il y a un risque de faire tomber l'accord classification, cotation à minima sur 2 ou 3 critères max. Souhaite un accord global !

FO : Il y a un problème d'interprétation de la Grille Classification, ne veut pas d'emploi repère ! Les CQP ne doivent pas avoir le même niveau que l'Éducation nationale. Pour FO si le CQP n'est pas utile au poste pas lieu d'être reconnu.

Pas de coefficient systématique du CQP. Cotation uniquement sur les critères prépondérants, pas les 5 critères.

FO déclare : un salarié peut passer plusieurs CQP d'un niveau 3 de l'Éducation nationale, pour autant il sera incapable d'avoir un diplôme niveau 3 !

Ne veut pas de coefficient.

CGT : Favorable à la mise en place des CQP pour un **demandeur d'emploi, un jeune ou un salarié sans diplôme**. Le problème est le manque de reconnaissance et la manière dont la chambre patronale cote les CQP.

L'objectif des CQP ne doit pas avoir comme ambition de remplacer les diplômés de l'Éducation nationale.

Nécessité de coter les CQP sur les 5 critères et **d'avoir un coefficient reconnu afin d'éviter qu'un technicien ne se retrouve avec un coefficient 740 !**

La chambre patronale est en train de construire une nouvelle grille de classification sans la nommer et en sous-cotant les emplois.

CFE-CGC : Coter les CQP pour les valoriser mais pas sur les 5 critères, ne veut pas de reconnaissance coefficient pour les CQP. **Rappel que l'accord classification cote l'emploi occupé pas le salarié. Ne veut, ne souhaite pas une reconnaissance de valeur humaine !**

CFDT : Propose la reconstruction d'1 ou 2 CQP adaptés à l'entreprise !

Chambre Patronale : Propose de revoir certains mots du référentiel.

CFE-CGC : **Pour eux il y a une grande différence entre un diplôme et un CQP.** Un CQP correspond à un emploi donc plus facile à coter, mais pas un diplôme.

FO : idem un CQP c'est un métier ! Un diplôme ne correspond pas à un métier !

La position antinomique de FO et de la CFE-CGC **exaspère certains d'entre nous, comment FO et CFE-CGC peuvent ils refuser des emplois repères dans la Branche, déclarer que les CQP sont des emplois de la Branche et refuser de leur attribuer un coefficient !**

La discussion tourne en rond. La représentante du ministère propose alors une suspension de séance et **d'établir l'ordre du jour de la prochaine CMP.**

A la reprise de séance, la chambre patronale refuse tous les sujets de négociation proposés par les OS. Le seul thème de négociation retenu est la négociation du PERCO car exonéré de cotisation. Seul le Fric intéresse les Patrons !

Prochaine Commission Mixte Paritaire le 16 mars 2016, avec pour ordre du jour suivant :

- Discussion sur la pénibilité
- PERCO et PEE
- CQP

CQP PLASTURGIE

Les 2 nouveaux CQP « Technicien HSE » et « Technicien Qualité » doivent être cotés sur les 5 critères et non sur les 3 recommandés par le MEDEF.

On inclut les critères :

- Animation
- Responsabilité hiérarchique
- Autonomie

Les emplois précités sont par définition des emplois d'encadrement et de ce fait une responsabilité hiérarchique.

Précédemment les CQP déjà validés ne concernent pas ce niveau de compétence « Niveau III » défini par l'accord du 17 février 2015 : « Les qualifications et diplômes correspondent au Niveau III défini par la circulaire ministérielle de l'Éducation nationale du 11 juillet 1967 ».

Les supports « fiches de métiers » édités par l'observatoire de la plasturgie servent de calcul de critères énumérés ci-dessous :

Technicien HSE

Proposition CGT (sur 5 Critères)

	Critères de classement	Degrés	points
1	Connaissance à maîtriser	D5	9
2	Technicité	D5	16
3	Animation	D5	14
	Encadrement	D3	0
4	Autonomie	D3	6
5	Traitement de l'information	D4	5
TOTAL			50
Coefficient		900	

Proposition avec la Grille MEDEF sur 3 Critères

	Critères de classement	Degrés	points
1	Connaissance à maîtriser	D5	9
2	Technicité	D5	16
3	Animation		
	Encadrement		
4	Autonomie		
5	Traitement de l'information	D4	5
TOTAL			30
Coefficient		800	

Technicien QUALITE

Proposition CGT (sur 5 Critères)

	Critères de classement	Degrés	points
1	Connaissance à maîtriser	D5	9
2	Technicité	D4	12
3	Animation	D4	10
	Encadrement	D1	0
4	Autonomie	D2	3
5	Traitement de l'information	D4	5
TOTAL			39
Coefficient		820	

Proposition avec la Grille MEDEF sur 3 Critères

	Critères de classement	Degrés	points
1	Connaissance à maîtriser	D5	9
2	Technicité	D4	12
3	Animation		
	Encadrement		
4	Autonomie		
5	Traitement de l'information	D4	5
TOTAL			26
Coefficient		750	